

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



RESULTATS DE LA CAP DE TITULARISATION EDUCATEURS du 17 09 2009

Ont siégé : Claude THEODORE (tél. : 05.62.51.39.45) Laurent GONZALVES (Tél. : 01 40 92 72 50) Remi CUGAT (Tél. : 05 45 91 76 56). Yacine FALL (Tél. : 04 92 60 76 40) AUBRY Isabelle (Tél. : 01 55 28 85 20)

Déclaration liminaire

Cette CAP de titularisation se déroule dans un contexte de restructuration des services, de suppressions de postes et de redéploiements, de dénaturation profonde de nos missions et de mise au pas des personnels. La transformation à marche forcée de notre institution imposée par l'Administration Centrale et le mépris désormais institué dans la gestion des personnels à tous les échelons, dans toutes les fonctions et sur tous les lieux de travail, génèrent une maltraitance généralisée. L'Administration Centrale doit de toute urgence entendre le profond malaise des professionnels dans leur ensemble.

S'agissant plus particulièrement de cette CAP de titularisation des recrutements diversifiés (Liste d'Aptitude, examen professionnel, 3^{ème} voie, concours sur titre) nous attirons votre attention sur certaines difficultés.

Nous réaffirmons la nécessité d'une formation en deux ans telle qu'en bénéficient les éducateurs de la promotion classique. La diversité du recrutement ne peut justifier à elle seule une formation accélérée même associée à une formation continuée obligatoire sur deux ans. Le rattachement des agents techniques aux corps communs ministériels, la fermeture de nombreuses structures et l'inter-départementalité ne garanti plus aux collègues non validés (A.T. et ATE) de réintégrer leur poste d'origine. Au mieux, l'Administration Centrale dit qu'elle sera vigilante à préserver une proximité de leur résidence administrative.

Si l'intégration des ATE dans le corps des éducateurs représente une promotion sociale incontestable, l'absence de protocole organisant et anticipant l'extinction du corps génère des inquiétudes et des inégalités.

En effet, pour les personnels considérés comme « inaptes » à intégrer le corps des éducateurs, l'administration a pour seules propositions le reclassement dans le corps des adjoints administratifs ou techniques avec une perte de revenus, une obligation de travail de jour et une réorientation professionnelle ou le maintien temporaire dans le corps des ATE jusqu'à extinction (2011 ?) avec in fine un probable reclassement imposé (?).

Lors de la CAP 2008, pour certains personnels non validés une prolongation de stage d'un an avait été retenue. Quelle ne fut pas notre surprise de voir l'Administration revenir, après coup, sur cet avis pour certains d'entre eux. En effet, ces agents ont été fortement incités à accepter un reclassement en lieu et place de leur prolongation ou le cas échéant à revenir sur des fonctions de nuit en tant qu'éducateur stagiaire sans perspective de titularisation.

Sur cette lancée, il est proposé, dans une note de la DPJJ en date du 25 mai 2009, aux PTF et aux terrains de ne pas attendre la fin de la formation ni l'avis de la CAP compétente pour proposer en cours d'année un reclassement professionnel aux agents dont « l'accès au corps des éducateurs serait très compromis »... Quelles que soient les difficultés rencontrées par les collègues en formation, nous exigeons qu'ils puissent mener à terme la formation en un an, sans aucune forme de pression ou d'anticipation d'un échec supposé. Cela nous paraît d'autant plus justifié quand il s'agit d'agents en situation complexe de changement de métier soumis à une formation accélérée !

Enfin, qu'en sera t-il des personnels qui à terme ne souhaitent pas intégrer le corps des éducateurs et qui n'envisagent pas d'être reclassés dans un nouveau métier ?

Suite aux nombreuses sollicitations du SNPES-PJJ/FSU, un premier bilan a été fourni par l'Administration. Lors d'une réunion le 14/09 avec la SDRH, le Bureau National- les délégués CAP, de nombreuses questions ont été abordées mais toujours sans réponses concrètes sur le fond. Une audience avec le SNPES-PJJ/FSU est prévue début octobre pour envisager la poursuite de l'intégration des ATE dans le corps des éducateurs.

Les délégués CAP éducateurs du SNPES-PJJ/FSU réaffirment solennellement leurs attentes de perspectives concrètes garantissant une réelle promotion sociale, pour tous les A.T.E encore en fonction.

Titularisations : - 206 validations
- 20 non validations
- 5 reports de validation
-

Pour tous renseignements, contacter les délégués qui ont siégés.

Disponibilités : 4 demandes étudiées avec avis favorable

- FARGE Emilie pour un an à compter du 15 septembre 2009
- BENAHMED Hamid pour un an à compter du 14 septembre 2009
- DALLA CORTE Sophie pour un an à compter du 2 septembre 2009
- DI GIUSTO Pascal pour 3 ans à compter du 15 novembre 2009

COMMENTAIRES :

A la lecture de notre déclaration, M. ROUSSET reconnaît que les restructurations peuvent entraîner souffrance et inquiétudes des personnels. Toutefois elles n'ont qu'une finalité : concentrer les moyens sur le « coeur de nos missions » et ainsi contribuer à « l'amélioration des conditions de travail et à une meilleure prise en charge de mineurs ».

C'est donc grâce à la restructuration et à la fermeture des établissements que l'AC peut se targuer d'attribuer le 13^{ème} et le 14^{ème} éducateurs en hébergement et étoffer les équipes de milieu ouvert avec 1 ou 2 éducateurs pour améliorer nos conditions de travail.....Nous ne pouvons qu'être sidérés devant un tel cynisme où seul prévaut la logique comptable... : l'Administration affirme avoir créé 160 postes au 1 septembre tout en devant rendre 140 ETP dans le cadre de la RGPP.

Concernant l'extinction du corps des ATE l'AC refuse toujours la mise en place d'un protocole, réclamé par le SNPES/PJJ/FSU, car elle ne souhaite pas envoyer un signal ou « la promotion sociale serait possible pour tous » sics. De fait, les agents qui n'auraient pas pu ou pas voulu accéder au corps des éducateurs, se verront contraints d'être reclassés dans le corps des AT ou des Adjointes Administratifs. La possibilité qui s'offre à eux de refuser ce dispositif prendra fin avec le corps des ATE. Un nouveau rendez-vous est prévu début octobre avec le SNPES/PJJ/FSU qui portera ses exigences concernant les ATE victimes de la décision de l'AC d'éteindre leur corps.

Concernant le déroulement de cette CAP, malgré de nombreuses propositions de titularisations, l'AC est restée sur ses positions en proposant des prolongations, des réintégrations, un licenciement. Compte tenu de ce positionnement « autisme » de l'AC, le SNPES/PJJ/FSU à quasi systématiquement demandé un vote au président de la CAP : Sur 4 demandes de titularisations demandées par le SNPES, la CGT s'est abstenue.

Alertée par le SNPES l'AC s'est étonnée et a désapprouvé l'anticipation par les DIR de l'avis de la CAP pour le reclassement de certains collègues alors qu'ils étaient encore en position d'éducateur stagiaire. Seule la non titularisation, actée par la CAP, permet la réintégration de l'agent dans son corps d'origine et la mise en place d'un protocole de reclassement avec l'accord du personnel concerné.

La délégation éducateurs, du SNPES/PJJ/FSU réaffirme qu'elle continuera à défendre tous les agents syndiqués et non syndiqués qu'ils aient pris attache ou non avec nous.